REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
SM « SOLOGNE BOURBONNAISE »
12, RUE JEAN DE LINGENDES
03290 DOMPIERRE SUR BESBRE

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Spectacles à DIOU, sous la présidence de M. LABUSSIERE.

Membres en exercice : 70
Membres présents : 43
Membres excusés : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 46

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Etaient présents :

BEAULON
/
BESSAY sur ALLIER (CA MOULINS)
Mmes MOUSSET et VIZIER
CHAPEAU (CA MOULINS)
M. GUERRIER
LA CHAPELLE aux CHASSES (CA MOULINS)
/
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
CHEVAGNES (CA MOULINS)
MM. BERTHIER et MARTIN
CHEZY (CA MOULINS)
/
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
M. BACHELET
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
GANNAY sur LOIRE (CA MOULINS)
MM. GOUGNOT et de FRESSANGES
GARNAT sur ENGIEVRE (CA MOULINS)
M. JOURDIER
GOUISE (CA MOULINS)
Mme VERRIER
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY les AIX
M. FOREST
LUSIGNY (CA MOULINS)
M. BERGER
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MOLINET
Mme PRIEUR
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
MONTBEUGNY (CA MOULINS)
MM. DELAUX et BUCHET
NEUILLY le REAL (CA MOULINS)
MM. VIGNAUD et GILLES
PARAY le FRESIL (CA MOULINS)
/
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
M. PASCOT
ST GERAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LEGER sur VOUZANCE
MM. GAGNOL et RAJAUD
ST MARTIN des LAIS (CA MOULINS)
M. BAYON
ST POURCAIN sur BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
THIEL sur ACOLIN (CA MOULINS)
Mme DURET et M. BIRON
TOULON sur ALLIER (CA MOULINS)
M. CHAUMET
VAUMAS
MM. HARRAULT et RIBIER
YZEURE (CA MOULINS)
/

Absents excusés : Mmes CUCCA, METENIER, MARION et PLANCHE et MM. FUSIL, SANTIANA, QUILLIER, RENARD, LEMAIRE et BOURGEOT de la **CA MOULINS** - M. GILLARDIN de **BEAULON -** M. VENUAT de **COSSAYE** – M. DESMYTTER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE -** M. MAZOIRE de **LAMENAY-SUR-LOIRE -** Mme JEHANNO de **MOLINET** – M.CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR-LOIRE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT – M. QUILLIER à M. BERGER – M. MARGELIDON à M. CHAUMET.

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Conseiller aux collectivités de la DGFIP, M. FLERET, Directeur Technique du Syndicat Mixte, Mmes BAUDON et BRENON, Techniciennes et Mme POISSONNET, responsable de la facturation du Syndicat.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et en remerciant M. ORARD, Conseiller du syndicat et le personnel du SM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mars 2024

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

REGIE EAU POTABLE

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2024

Il n'y a pas besoin de décisions modificatives au budget de la régie eau potable pour l'exercice 2024.

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD présente le 2ème état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 24 809,75 €, ce qui portera le montant des non-valeurs de l'année 2024 à 30 343,97 € HT (33 412 € en 2023, 20 278 € en 2022, 28 752 € en 2021, 22 228 € en 2020 et 26 287 € en 2019).
28% de ces non-valeurs sont des créances de l'année 2020 et antérieures. Ces admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédures de surendettement, de liquidations judiciaires et de successions vacantes sur lesquelles nous n'avons aucun recours.
M. PLOUHINEC, délégué et maire de la commune de Monétay / Loire, constate que les admissions en non valeur baissent.
M. RAJAUD, délégué et maire de la commune de St-Léger-sur-Vouzance demande s'il ne s'agit que de créances dues par des particuliers.
M. ORARD confirme que l'état présenté ne concerne que des particuliers.
M. LABUSSIERE, président du Syndicat, rappelle que depuis la loi Brotte votée en 2013, il est interdit de couper l'eau en cas d'impayés aux résidences principales. Il est encore possible d'effectuer des fermetures de branchements pour les résidences secondaires et les entreprises.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 44 Vote contre : 0 Abstention : 2

3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2024 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 29 937,84 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires et dossiers de surendettement en cours.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2025 par anticipation

M. ORARD rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.
Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts en 2024 BP + DM	Limite de mandatement 2025
20	SIG	25 000 €	**13 750 €**
	Captages prioritaires	30 000 €	
	TOTAL	**55 000 €**	
21	Matériel industriel	30 000 €	**192 250 €**
	Outillage industriel	50 000 €	
	Achat compteurs 2024	90 000 €	
	Matériel de transport	505 800 €	
	Matériel de bureau et informatique	42 000 €	
	Télégestion	52 000 €	
	TOTAL	**769 800 €**	
23	Travaux bâtiments et génie civil	58 000 €	**218 250 €**
	Réhabilitation ouvrages production distribution	250 000 €	
	Renouvellement réseau 2023	80 000 €	
	Travaux électromécaniques	30 000 €	
	Renouvellement réseau AEP 2024	455 000 €	
	TOTAL	**873 000 €**	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

5) <u>Autorisation de programme et crédit de paiement n° 3 « Sectorisation du réseau AEP »</u>

M. FLERET rappelle que ce programme a été ouvert en novembre 2021. Son objectif est de déceler plus rapidement les fuites ou anomalies présentes sur le réseau en installant des débitmètres communicants dans des regards enterrés à des points stratégiques du réseau. La sectorisation permettra d'économiser l'eau en diminuant les volumes perdus sur le réseau et de réduire ainsi les volumes prélevés sur le milieu naturel.
A la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1er mars 2023 a retenu la proposition du groupement GDCE – Eiffage Energie pour un montant de 1 125 366 € HT soit 1 350 439,20 € TTC auxquels s'ajoutent 143 850 € HT de frais annexes (Maîtrise d'œuvre, SPS, essai compactage, frais de publication, divers et imprévus) pour un délai global de 18 mois. Ce programme est subventionné par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 639 357 € et 301 783 € par le Conseil Départemental pour tous les points de mesure nouvellement créés, les points de mesure existants renouvelés n'étant pas subventionnables.
Le Comité Syndical avait approuvé l'offre retenue par la commission d'appel d'offres et autorisait le Président à signer tous les documents nécessaires et notamment les demandes d'aides présentées auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il avait été décidé par le Comité Syndical de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement jusqu'en 2024. Suite à un problème d'approvisionnement des matériaux, ce programme n'est pas encore terminé et soldé, il est donc proposé de reporter les crédits restants en 2025, comme suit :

	2025	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts article 2315 - 326	68 928 €	
Subvention AELB 13111		465 817 €
Subvention CD03 article 1313		150 891 €

M. RAJAUD, délégué et maire de la commune de St-Léger-sur-Vouzance, demande si tout est en fonctionnement.
M. FLERET lui répond que tout n'est pas encore en service mais qu'une grande partie des débitmètres installés transmettent déjà des informations.

Au vu de l'exposé et après délibération, le comité syndical accepte à l'unanimité.

6) <u>Mise à jour du bordereau des prix</u>

M. FLÉRET présente comme chaque année l'actualisation du bordereau des prix unitaires. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissements. L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée à compter du 1er janvier 2025 sera de 2%. Certains prix ne sont pas augmentés pour tenir compte de meilleures conditions tarifaires appliquées par les fournisseurs dans le cadre des marchés de fournitures.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

7) Mise à jour du tableau des effectifs

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations règlementaires, des départs et des arrivées et des avancements de grade des agents du syndicat :

- Promotion d'un technicien principal de 1ère classe vers le grade d'ingénieur,
- Promotion d'un adjoint technique principal de 2ème classe vers le grade d'agent de maîtrise,
- Avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2ème classe vers adjoint technique principal de 1ère classe,
- Un agent technicien principal de 1ère classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2024,
- Création de 2 postes d'ouvrier réseau de droit privé,

Tout nouveau recrutement devant se faire sous contrat de droit privé, tous les postes non occupés et non nécessaires pour les avancements de grade sont supprimés.

Au 1er novembre 2024, le syndicat emploie 27 agents, 19 titulaires à temps complet, 1 titulaire à temps non complet et 7 agents en droit privé, dont 1 titulaire en détachement interne.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

8) Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P.

Mme BRENON rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, un régime indemnitaire de référence qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé RIFSEEP. Le Syndicat a déjà délibéré en mars 2018 pour instaurer cette nouvelle disposition. Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, une mise à jour de la délibération a été faite afin d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs en transitoire en attendant les arrêtés définitifs.
Une nouvelle modification est nécessaire afin de prendre en compte le décret n° 2024-641 paru le 27 juin 2024 applicable au 1er septembre 2024, modifiant les conditions de maintien du régime indemnitaire pendant le congé de longue maladie. En effet dans ce cas, le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la 1ère année et 66 % la 2ème et 3ème année.
Il est également proposé de mettre à jour les arrêtés de référence pour le cadre d'emploi des techniciens et des ingénieurs et d'actualiser les plafonds de référence des parts IFSE versées.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

9) Mise en place du temps partiel sur autorisation

Mme BRENON explique que suite à la demande d'un agent, le syndicat souhaite mettre en place le temps partiel sur autorisation. Il s'agit d'une possibilité d'aménagement du temps de travail des agents. Le syndicat doit délibérer sur les modalités d'exercice. Il peut être demandé uniquement par des fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet (35 heures), ainsi qu'aux non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Le temps partiel peut s'organiser de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle sous réserve de l'intérêt du service, pour une quotité de travail comprise entre 50 et 99 %.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité.

10) Création de la prime de fonction pour les salariés privés

Mme BRENON explique que pour garantir une adéquation entre les rémunérations des fonctionnaires et les salariés de droit privé effectuant les mêmes missions, il est proposé d'instaurer une prime de fonction pour les salariés privés. Cette prime sera versée dans les conditions similaires à l'IFSE.
Les bénéficiaires sont les salariés de droit privé embauchés par le Syndicat par un contrat privé à durée indéterminée ou à durée déterminée, ayant une ancienneté supérieure à 1 an et relevant du groupe I de la classification de la convention d'eau et assainissement dont dépend le syndicat.
La prime de fonction valorise la nature des fonctions et l'expérience professionnelle acquise. Les postes du syndicat sont regroupés par groupe de fonctions déterminé en tenant compte de certains critères.
Les critères professionnels pris en compte sont :

- l'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception
- la technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire,
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En tenant compte de ces critères, des groupes de fonction sont constitués sur les mêmes bases que celles des agents de la fonction publique. Le montant individuel de la prime est arrêté par le Président du syndicat et se matérialise par un avenant au contrat de travail.

Après cet exposé et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'instaurer et de verser cette prime de fonction à compter du 1er décembre 2024 aux salariés bénéficiaires.

11) Mise en place du Complément Familial pour les salariés privés

M. le Président rappelle que les agents de la fonction publique bénéficient du supplément familial de traitement. Afin de tenir compte des responsabilités familiales des salariés, le syndicat souhaite mettre en place un « complément famille » pour les salariés de droit privé, avantage ayant le même objet que le supplément familial de traitement.
Ce complément famille sera versé dans les mêmes conditions que le supplément familial de traitement aux salariés de droit privé justifiant de la charge effective et permanente d'au moins un enfant de 20 ans.
Le complément famille et le supplément familial ne peuvent en aucun cas se cumuler pour un même foyer.
Le montant du complément famille varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est composé d'une part fixe et d'une part variable proportionnelle ayant pour assiette le salaire mensuel de base brut, hors prime dans la limite des valeurs plancher (correspondant au traitement de base de l'indice majoré 454 de la fonction publique) et plafond (correspondant au traitement de base de l'indice majoré 722).

Nombre d'enfants à charge	Elément	
	Fixe mensuel	Proportionnel
1	2,29 €	-
2	10,67 €	3%
3	15,24 €	8%
Par enfant au-delà du 3ème	4,57 €	6%

Le versement du complément famille intervient à compter du 1er jour du mois suivant l'ouverture du droit.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'instauration de ce complément famille à compter du 1er décembre 2024.

12) Adhésion à l'assurance « Risque Statutaire » auprès du CDG 03

Mme BRENON explique que le syndicat avait mandaté le CDG de l'Allier afin d'adhérer à leur procédure de marché concernant le risque statuaire.
Au vu des conditions proposées, le syndicat souhaite adhérer au contrat d'assurance risque statutaire proposé par le CDG 03.
L'offre retenue étant celle de GROUPAMA au taux de 8,34 % pour les agents permanents affiliés à la CNRACL, garanties indemnités journalières 100 %, avec franchise de 15 jours, pour les risques :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité
- Maladie ordinaire,
- Temps partiel thérapeutique,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisés leurs droits.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

13) Questions diverses

Pas de question.

REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30
Membres présents : 19
Membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Etaient présents :

BEAULON
/
CHASSENARD
Mme DUBUIS et M. ALEVEQUE
COSSAYE
M. MORIZOT
COULANGES
M. BACHELET
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MOLINET
Mme PRIEUR
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
M. PASCOT
SAINT GERAND DE VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
SAINT POURCAIN SUR BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY SUR ROUDON
MM.CHABERT et PACAUD
VAUMAS
MM. RIBIER et HARRAULT

Absents excusés : M. GILLARDIN de **BEAULON -** M. VENUAT de **COSSAYE** – M. DESMYTTER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE -** Mme JEHANNO de **MOLINET** – M.CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR-LOIRE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

1) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD présente un état de créances irrécouvrables d'un montant de 4,25 € HT correspondant à des reliquats de centimes de factures émises.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 20 Vote contre : 0 Abstention : 0

2) Questions diverses

Pas de question.

REGIE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32
Membres présents : 21
Membres excusés : 5
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2024

Etaient présents :

BEAULON
/
COSSAYE
M. MORIZOT
DIOU
MM. LABUSSIERE et TAILLON
DOMPIERRE sur BESBRE
M. BRUNNER
LA FERTE HAUTERIVE
Mme DECHET
LAMENAY sur LOIRE
/
LUCENAY LES AIX
M. FOREST
MERCY
MM. BRENON et SANCIAUME
MONETAY sur LOIRE
MM. PLOUHINEC et LAFORET
PIERREFITTE sur LOIRE
M. DUCAROUGE
LE PIN
M. PASCOT
ST GÉRAND de VAUX
Mme GAY-LADEVIE et M. DAUMUR
ST LÉGER sur VOUZANCE
MM. RAJAUD et GAGNOL
ST POURÇAIN sur BESBRE
Mme PERRIN
SALIGNY sur ROUDON
MM. CHABERT et PACAUD
VAUMAS
MM. RIBIER et HARRAULT

Absents excusés : M. GILLARDIN de **BEAULON -** M. VENUAT de **COSSAYE** – M. DESMYTTER de **DOMPIERRE-SUR-BESBRE -** M. MAZOIRE de **LAMENAY-SUR-LOIRE -** M.CAILLIATTE de **PIERREFITTE-SUR-LOIRE**.

Avaient donné pouvoir : M. VENUAT à M. MORIZOT

1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2024

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2024. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées, à l'unanimité :

Décision n° 1 : ajustement des dépenses en fonctionnement

DEPENSES		
Article	**Désignation**	**DM**
6156	Maintenance	-3 500 €
648	Autres charges de personnel	-3 000 €
022	Dépenses imprévues	-2 259 €
673	Titres annulés sur exercice antérieur	+8 759 €

2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables

M. ORARD présente un état de créances irrécouvrables d'un montant de 420 € HT correspondant à des pénalités et un diagnostic de vente.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :
Vote Pour : 22 Vote contre : 0 Abstention : 0

3) Questions diverses

M. PLOUHINEC, délégué et maire de la commune de Monétay / Loire, soulève le problème que lors des ventes immobilières, les acquéreurs ne sont pas toujours bien informés de la conformité ou non-conformité du système d'assainissement individuel de la maison.
Mme BAUDON lui répond que le compte rendu du diagnostic d'assainissement non collectif qu'elle réalise avant la vente est un document obligatoire. Ce document est paraphé par le vendeur et l'acquéreur. Le notaire a un rôle d'information et doit indiquer si l'installation est conforme ou non, et si des travaux sont à prévoir. Dans le cas de non-conformité, le syndicat relance les acquéreurs au bout d'un an afin de leur rappeler l'obligation de travaux et des pénalités sont appliquées après un délai de 4 ans suivant la date du diagnostic.
Mme BAUDON fera de nouveau remonter l'information auprès de la chambre départementale des notaires pour que ce « défaut » de conseil soit supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en février 2025 à DIOU.
La séance est levée à 19h00.

Le Président,
J.J. LABUSSIERE